

ARRÊTÉ BRGAE N° 2018/091
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE D'ESCAMPS
EN VUE DE PROCEDER A DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de M. Laurent MOLES de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune d'ESCAMPS en date du 10 septembre 2018 acceptée par M. le préfet le 19 septembre 2018 ;

VU les décès de Mme Monique GRUAS le 26 avril 2014 et de M. Jacques CUBAYNES le 18 mai 2014 .

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale d'ESCAMPS avant l'élection d'un nouveau maire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ESCAMPS sont convoqués le dimanche 2 décembre 2018, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie d'ESCAMPS le **dimanche 2 décembre 2018** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 9 décembre 2018**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale arrêtée le 28 février 2018, modifiée par le tableau rectificatif du mardi 27 novembre 2018 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales partielles complémentaires des 2 décembre 2018 et 9 décembre 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : les mercredi 14 et jeudi 15 novembre 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H
- 2^{ème} tour : les lundi 3 et mardi 4 décembre 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H

Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du LOT, Place Chapou à CAHORS, par le bureau des élections.

ARTICLE 5 : Le premier adjoint d'ESCAMPS est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 16 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc MAKHLOUF